

DELIBERATION N° 91/01-09 – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 5 Septembre 1978 fixant les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale à 15 F par an. Il indique qu'il est opportun de réévaluer ces tarifs.

Il propose de fixer à :

- 20 F l'abonnement annuel pour les lecteurs domiciliés à LUDRES,
- 25 F l'abonnement annuel pour les lecteurs domiciliés dans d'autres localités.

Depuis l'informatisation, une carte magnétique est délivrée gratuitement à chaque lecteur abonné. En cas de perte, le tarif appliqué pour le remplacement de cette carte pourrait être fixé à 10 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer à 20 F l'abonnement annuel pour les lecteurs domiciliés à LUDRES,
- de fixer à 25 F l'abonnement annuel pour les lecteur domiciliés dans d'autres localités,
- de fixer à 10 F le prix du remplacement d'une carte d'abonnement.